

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/LT

ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société VM2D INVESTISSEMENTS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires sur le territoire de la commune de JEUMONT

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 11 avril 2022, complétée les 16 juin 2022, 4 et 20 juillet 2023, 6 et 9 octobre 2023 et 24 novembre 2023 par la société VM2D INVESTISSEMENTS, dont le siège social est situé 39 rue Voltaire – 59620 AULNOYE-AYMERIES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires sur le territoire de la commune de JEUMONT ;

Vu les études d'impact et de dangers ainsi que les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 23 août 2022 et le mémoire en réponse de l'exploitant du 5 mai 2023 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu les rapports des 6 et 27 novembre 2023 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation ;

Vu la décision du 12 décembre 2023 du président du tribunal administratif de Lille désignant, Monsieur Jean-Paul DEFOORT, hydrogéologue, en activité, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Hervé MAILLARD, directeur général des services d'un syndicat intercommunal, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande présentée le 11 avril 2022 et complétée les 16 juin 2022, 4 et 20 juillet 2023, 6 et 9 octobre 2023 et 24 novembre 2023 par la société VM2D INVESTISSEMENTS, dont le siège social est situé 39 rue Voltaire – 59620 AULNOYE-AYMERIES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires sur le territoire de la commune de JEUMONT et comprenant les activités principales suivantes au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- **les activités suivantes soumises à autorisation :**

2718-1. – Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges

2790 – Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795

3510 – Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :
- régénération et autres réutilisations des huiles

2791-1. – Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant :
1. Supérieure ou égale à 10 t/j

3550 – Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique, pendant trente-et-un jours consécutifs, soit du mercredi 24 janvier au vendredi 23 février 2024 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente-et-un jours consécutifs du mercredi 24 janvier à 8h00 au vendredi 23 février 2024**

à **17h30** en mairie au 29 rue de Lessines – 59460 JEUMONT, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur DEREUX, directeur de C.I.L.A. – Tél : 03.27.67.30.74 – Courriel : vincentdereux@cila.fr

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de JEUMONT (commune d'implantation), BOUSSOIS, COLLERET, MARPENT, RECQUIGNIES, VIEUX-RENG et proposé à ERQUELINNES (Belgique) et ESTINNES (Belgique), communes de rayon, dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1

Monsieur Jean-Paul DEFOORT, hydrogéologue, en activité, en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de JEUMONT, lieu de consultation du dossier, située **29 rue de Lessines – 59460 JEUMONT**, les :

- **mercredi 24 janvier 2024 de 8h30 à 11h30 ;**
- **mardi 6 février 2024 de 13h30 à 17h00 ;**
- **et vendredi 23 février 2024 de 14h30 à 17h30.**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de JEUMONT.

Article 3.2

Les observations et propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de JEUMONT.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête :

<https://participation.proxiterritoires.fr/vm2d-jeumont>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : vm2d-jeumont@mail.proxiterritoires.fr (en précisant dans le sujet : dossier VM2D INVESTISSEMENTS à JEUMONT).

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de JEUMONT (59460) – 29 rue de Lessines, mairie siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique VM2D INVESTISSEMENTS à JEUMONT).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 23 février 2024 à 17h30, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de VALENCIENNES le dossier de l'enquête, coté et paraphé, comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ces documents devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <http://nord.gouv.fr/licpe-industries-autorisations-2023>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de JEUMONT pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de JEUMONT, BOUSSOIS, COLLERET, MARPENT, RECQUIGNIES, VIEUX-RENG et les collèges communaux d'ERQUELINNES (Belgique) et ESTINNES (Belgique) pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de JEUMONT, BOUSSOIS, COLLERET, MARPENT, RECQUIGNIES, VIEUX-RENG, ERQUELINNES (Belgique) et ESTINNES (Belgique) ;
- commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Paul DEFOORT;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **22 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX